



indemnisation au chômage (CDD par la suite)

Par **sosodef**, le **23/04/2013** à **18:29**

bonsoir,

j'aurais voulu avoir un petit renseignement,voila j'ait été en CDI pendant 1 an et 3 mois puis ensuite j'ai démissionner , directement j'ai eu un CDD qui ce termine dans 3 mois j'aurais voulu savoir si mon indemnisation au chômage compte aussi avec mes cotisation de mon ancien contrat en CDI?

Merci d'avance.

cdt.

Par **P.M.**, le **23/04/2013** à **19:10**

Bonjour,

Du moment qu'après votre démission, vous aurez travaillé au moins 91 jours ou 455 h sans être à l'initiative de la rupture, l'ensemble de votre affiliation à l'assurance chômage sera prise en compte dans limite de l'ancienneté maximale requise...

Par **sosodef**, le **23/04/2013** à **21:15**

Merci pour votre rapidité

Cdt.